

## Commission du Travail

### Réunion retransmise en direct<sup>1</sup>

#### Procès-verbal de la réunion du 13 mai 2026

##### Ordre du jour :

1. 4770 Débat de consultation sur l'organisation du temps de travail  
– Préparation du débat de consultation
2. 8572 Proposition de loi portant modification de l'article L. 415-10 du Code du travail  
– Présentation de la proposition de loi  
– Nomination d'un rapporteur
3. 8471 Proposition de loi portant modification de l'article L. 233-16 du Code du travail
4. Divers

\*

Présents : M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, M. Michel Lemaire, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori remplaçant M. Claude Haagen, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission du Travail

M. Marc Spautz, Ministre du Travail  
Mme Mara Bilo, du ministère du Travail

Mme Alisa Babacic et Mme Nathalie Cailteux, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Maurice Bauer, M. Claude Haagen, membres de la Commission du Travail

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Charles Weiler, Président de la Commission du Travail

\*

<sup>1</sup> Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://chd.lu/fr/meeting/1014592>.

## 1. 4770 Débat de consultation sur l'organisation du temps de travail

Monsieur le Président de la Commission du Travail Charles Weiler (CSV) rappelle que la réorganisation du temps de travail figure dans l'accord de coalition afin de permettre une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle tout en s'adaptant aux exigences de compétitivité des entreprises. Selon l'orateur, il est judicieux de moderniser les dispositions du Code du travail afin de correspondre au mieux à la réalité actuelle du terrain.

Il donne la parole à Monsieur le Ministre du Travail qui a demandé à la Chambre des Députés un débat de consultation sur cette thématique afin de connaître les avis des différents partis politiques.

Monsieur le Ministre du Travail Marc Spautz fait remarquer que la question de l'organisation du temps de travail fait actuellement l'objet de discussions avec les partenaires sociaux et il souhaite également recueillir les positions des partis représentés à la Chambre avant de formuler des propositions concrètes.

Les réflexions portent notamment sur une éventuelle augmentation des congés et l'amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de même que sur différentes pistes de modernisation du plan d'organisation du temps de travail (ci-après « POT »).

Monsieur le Ministre rappelle que la journée de travail de huit heures et la semaine de quarante heures demeurent la référence conformément au cadre actuel, mais il accueille avec intérêt les avis des groupes et sensibilités politiques concernant la prise en compte d'éventuelles évolutions sur ce point.

Selon ses informations, les organisations syndicales et patronales souhaitent également partager leurs points de vue avec les Députés dans le cadre de ces réflexions.

Monsieur le Ministre évoque par ailleurs le projet relatif aux congés extraordinaires, qui devrait pouvoir être discuté prochainement, dès réception des avis attendus de plusieurs ministères concernés.

L'orateur relève également les pistes de réforme et les débats au sujet du compte épargne-temps dans la fonction publique ainsi qu'à propos des périodes de référence pour l'aménagement du temps de travail. Il fait remarquer que la proposition d'introduire une période de référence annuelle nécessiterait des modifications législatives, car la législation actuelle limite cette période à six mois.

Il se réfère également aux modèles de travail atypiques, dont une étude a récemment été publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « STATEC »)<sup>1</sup>.

Monsieur le Ministre est bien entendu disposé à fournir aux Députés toute donnée ou information complémentaire pour alimenter le débat de consultation.

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) rappelle que toute demande d'informations de la part des Députés sera transmise pour traitement au ministère du Travail, mais que des questions peuvent d'ores et déjà être posées durant cette séance.

Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) aimerait obtenir davantage de chiffres ou statistiques sur trois points, à savoir :

---

<sup>1</sup> Publication du STATEC - Regards 02/06 : Panorama sur le monde du travail luxembourgeois à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai <file:///C:/Users/nathalie.cailteux/Downloads/regards-1ermai-240426-02.pdf>

1. Le nombre de plans d'organisation du temps de travail qui ont été établis depuis la dernière enquête datant de 2022-2023<sup>2</sup>, avec des chiffres par année et par secteur ;
2. Une liste ou un tableau sur les 5 à 10 dernières années reprenant les infractions aux dispositions relatives à l'organisation du temps de travail prévues par le droit du travail, qui ont été constatées par l'Inspection du travail et des mines (ci-après « ITM ») ainsi que, le cas échéant, les sanctions qui ont été prononcées ;
3. Un relevé par année des différents types de congés utilisés au cours des 5 à 10 dernières années, tels que le congé pour formation, le congé pour raisons familiales, etc. avec les données correspondantes pour chaque catégorie de congé.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) se demande si la démarche préalable à ce débat de consultation ressemble à celle qui avait été prévue pour le débat de consultation concernant la réforme des pensions, car cette dernière lui semble tout à fait adéquate et pertinente dans le cas présent. Il s'agit de fixer une date limite pour envoyer ses questions au Gouvernement, celui-ci disposant alors de quelques semaines pour préparer un dossier consolidé englobant toutes les réponses.

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) confirme la démarche pour la préparation du débat de consultation qui sera fixé en juillet.

Il propose d'adopter le modèle du temps de parole n°2 pour ce débat de consultation et en détaille les durées dédiées à chaque groupe et sensibilité politique.

Le **modèle n°2** est adopté à l'unanimité pour le débat de consultation sur l'organisation du temps de travail.

## **2. 8572 Proposition de loi portant modification de l'article L. 415-10 du Code du travail**

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) rappelle que la proposition de loi sous rubrique a été déposée le 8 juillet 2025. Il souligne d'emblée que les délais prévus par le règlement de la Chambre n'ont pas été respectés, celui-ci prévoyant un examen en commission dans les quatre semaines suivant le dépôt. À ce stade, un avis de la Chambre des Salariés (ci-après « CSL ») a été reçu, mais celui du Conseil d'État est encore attendu.

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) précise qu'il souhaite également mettre les propositions de loi à l'ordre du jour dès que possible et promet que des efforts seront réalisés dans ce sens au sein de la Commission du Travail.

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) poursuit en expliquant que la proposition de loi trouve son origine dans l'affaire Caritas, plus particulièrement dans la situation particulièrement difficile dans laquelle se sont retrouvés les délégués du personnel de l'entité Jeunes et Familles. À l'époque, il avait été envisagé de rechercher, en concertation avec Madame la Ministre de la Justice, des solutions permettant de résoudre plus rapidement les problèmes rencontrés dans le cadre des procédures en cours.

Estimant toutefois que les avancées n'ont pas été suffisamment rapides, les auteurs (Messieurs les Députés Georges Engel et Claude Haagen du groupe politique *LSAP*) ont décidé de déposer une proposition de loi visant à modifier le Code du travail afin d'apporter une réponse concrète aux personnes concernées.

---

<sup>2</sup> Rapport du LISER <https://liser.elsevierpure.com/en/publications/plan-dorganisation-du-travail-horaire-mobile-et-autres-modes-daju/projects/>

L'intervenant explique que lorsqu'un salarié fait l'objet d'une mise à pied et qu'une procédure pénale est engagée parallèlement, le principe selon lequel « le pénal tient le civil en état » s'applique. En conséquence, la procédure civile reste suspendue jusqu'à l'issue de la procédure pénale. Bien que le Code du travail garantisse le maintien du salaire pendant trois mois pour les délégués du personnel concernés, la durée de la procédure pénale peut dépasser ce délai, entraînant l'interruption du versement des salaires dans l'attente d'une décision définitive.

Selon l'auteur de la proposition de loi, cette situation place les personnes concernées dans une grande précarité financière. Il estime dès lors nécessaire de prévoir un mécanisme de protection non seulement pour les délégués impliqués dans l'affaire Caritas, mais également pour toute personne susceptible de se retrouver dans une situation similaire à l'avenir.

La proposition de loi prévoit ainsi le maintien intégral du salaire et des droits attachés pendant toute la durée de la procédure ainsi que la prise en charge de ce salaire par le Fonds pour l'emploi au-delà de la période actuellement couverte.

L'intervenant précise que le Fonds pour l'emploi avancerait par conséquent les montants nécessaires afin de garantir aux salariés concernés un revenu continu. Une fois les responsabilités établies par une décision judiciaire définitive, la partie reconnue responsable devrait rembourser les sommes avancées au Fonds pour l'emploi. Ce mécanisme permettrait ainsi de protéger les salariés sans faire peser une charge financière excessive sur les employeurs, en particulier les structures de petite taille.

Monsieur le Ministre du Travail Marc Spautz fait remarquer qu'il existe plusieurs exemples de ce type dans l'histoire de la procédure de mise à pied et que certaines situations ont conduit des salariés à percevoir jusqu'à 18 mois d'indemnités de chômage avant qu'un jugement ne confirme la légitimité de leur mise à pied, obligeant alors les salariés à rembourser les indemnités perçues.

Il rappelle qu'en 2015, une tentative de réformer la législation en ce sens avait reçu un accueil favorable de la Chambre des Députés, mais le Conseil d'État avait soulevé des objections au regard du principe d'égalité devant la loi. Monsieur le Ministre précise que cette objection figure dans l'avis du Conseil d'État du 3 avril 2015 concernant l'amendement 61 de l'article L. 415-10, paragraphe 7, du Code du travail<sup>3</sup>.

Tout en partageant l'avis selon lequel une solution doit être trouvée pour répondre aux difficultés rencontrées par les délégués du personnel, l'intervenant considère qu'il est prématuré de se prononcer sur la pertinence de la solution actuellement proposée. Il estime plus prudent d'attendre l'avis du Conseil d'État sur la proposition de loi sous rubrique, sachant par ailleurs que le cadre constitutionnel a évolué depuis 2015, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'analyse de la Haute Corporation.

Monsieur le Ministre ajoute que des travaux de réforme au sujet de la législation sur les délégations du personnel sont en discussion avec les partenaires sociaux, mais portent principalement sur les modalités d'organisation des élections sociales prévues en 2029. Toutefois, les questions soulevées aujourd'hui pourraient éventuellement être intégrées dans le cadre de cette réforme.

---

<sup>3</sup> Avis du Conseil d'État du 3 avril 2015 au sujet du Projet de loi portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises et modifiant le Code du travail et la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises [https://conseil-etat.public.lu/content/dam/conseil\\_etat/fr/avis/2015/04/03\\_04\\_2015/50\\_100/50100ac.pdf](https://conseil-etat.public.lu/content/dam/conseil_etat/fr/avis/2015/04/03_04_2015/50_100/50100ac.pdf)

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) ne s'attend pas à une décision aujourd'hui et est bien conscient du fait qu'il faut attendre l'avis du Conseil d'État. Il lui importe surtout de présenter cette proposition de loi et de nommer un rapporteur.

Monsieur le Député Ben Polidori (LSAP) propose de désigner **Monsieur le Député Georges Engel** (LSAP) comme rapporteur de cette proposition de loi, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Député Marc Baum (*déi Lénk*) salue l'initiative des auteurs de cette proposition de loi qui vise à renforcer la protection des délégués du personnel dans des situations difficiles déjà observées par le passé.

Tout en soutenant l'objectif poursuivi par la proposition, l'intervenant estime important de prendre en considération trois observations formulées dans l'avis de la Chambre des Salariés et dont il fournit une explication.

Dans le régime actuel, le licenciement n'est pas possible et une mise à pied entraîne l'obligation pour l'employeur de continuer à verser le salaire pendant trois mois. La CSL relève que la proposition de loi fait peser la charge financière du maintien du salaire sur le Fonds pour l'emploi. Ce faisant, la CSL craint que cela puisse inciter les employeurs à recourir davantage aux mises à pied.

La CSL attire ensuite l'attention sur les situations dans lesquelles une mise à pied s'accompagne de longues procédures pénales durant lesquelles le Tribunal du travail ne peut intervenir avant leur aboutissement. La CSL suggère dès lors d'attribuer une compétence au juge des référés, afin d'éviter qu'une demande de surséance ne bloque la procédure et pour obtenir plus rapidement une décision concernant la demande de maintien des salaires.

Enfin, la CSL formule une remarque de principe concernant la rédaction future de l'article concerné. L'intervenant considère cette observation comme pertinente et estime qu'elle mérite d'être prise en compte dans les réflexions et travaux législatifs à venir.

### **3. 8471 Proposition de loi portant modification de l'article L. 233-16 du Code du travail**

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) rappelle que le projet de rapport concernant la proposition de loi sous rubrique n'a pas été adopté lors du vote de la précédente réunion, entravant dès lors le débat en séance plénière.

L'intervenant indique qu'une mention spéciale spécifiant les positions des différents groupes et sensibilités politiques à l'égard de la proposition de loi a été ajoutée à la nouvelle version du projet de rapport. Il est désormais spécifié dans le projet de rapport que la majorité des membres de la Commission du Travail n'est pas en faveur de la proposition de loi.

Afin de permettre le débat en séance publique sur la proposition de loi, un vote positif en faveur du projet de rapport est néanmoins requis, mais, précise Monsieur le Président, ce vote ne constitue pas un vote sur le contenu de la proposition de loi.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) confirme cet état de fait, mais s'interroge sur la procédure de la Chambre des Députés. Il se demande pourquoi une proposition de loi, dont le projet de rapport n'est pas adopté, ne pourrait pas être débattue en séance publique. Il espère que la procédure correspondante pourra être clarifiée lors des travaux en cours sur le règlement de la Chambre des Députés.

Les explications étant fournies, Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) propose de passer au vote du projet de rapport dans sa version finale. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés de la Commission du Travail.

La commission marque également son accord pour un temps de parole en séance publique suivant le **modèle de base**.

#### **4. Divers**

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) se réfère à deux demandes de mise à l'ordre du jour, respectivement celle de la sensibilité politique *déi gréng* en date du 20 avril 2026 et celle du groupe politique LSAP en date du 21 avril 2026 concernant la convocation d'une tripartite. Au vu des récents événements faisant état de l'organisation d'une tripartite, ces demandes sont devenues sans objet et Monsieur le Président demande aux auteurs concernés s'il est autorisé à retirer lesdites demandes de l'état des travaux de la Commission du Travail.

Madame la Députée Djuna Bernard (*déi gréng*) autorise le retrait de la demande de sa sensibilité politique. Elle souhaite néanmoins que les Députés restent informés de l'avancement des travaux de la réunion tripartite.

Monsieur le Député Georges Engel (LSAP) autorise également le retrait de la demande au nom de son groupe politique.

Ces retraits étant actés, Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) lève la séance.

\*

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**